BUREAU 518
ARRIVE LE

NOV. 1998
N° REQUETE
363302/

98 - 1326
RG 98 / 96368

REQUETE COMPLEMENTAIRE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

LE SOUSSIGNE :

- **Monsieur Michel BIRNBAUM**
  demeurant 53 rue Claude Bernard à PARIS (75005)

agissant tant :

- en qualité de Gérant de la **Société 1633**, SARL de presse au capital de 2.000 Francs, dont le siège social est à PARIS (75006), 13 rue du Cherche Midi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 401 844 865,

958 10379

Société absorbante,

- en qualité de Gérant de la **Société NINE EAST,** SARL de presse au capital de 2.000 Francs, dont le siège social est à PARIS (75006), 13 rue du Cherche Midi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 414 982 652,

Société absorbée,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la Société 1633, qui se propose de réaliser une fusion par absorption de ses filiales dont elle détiendra au jour du dépôt du traité de fusion au Tribunal de Commerce 100 % du capital, a déposé une première requête le 6 Novembre 1998 au Tribunal de Commerce de Paris pour vous demander, conformément à l'article 378-1 de la Loi du 24 Juillet 1966 de bien vouloir désigner un Commissaire chargé de vérifier les apports en nature qui doivent être faits par ses filiales à 100 %, les Sociétés VIIIIITE, TAKA, ENFIN ! et EDITIONS ALTINEA, et également désigner un Commissaire à la fusion pour l'absorption de sa Société mère EDITIONS ALTINEA

Par Ordonnance en date du 16 Novembre 1998, vous avez désigné Monsieur Pierre GODET, Commissaire aux apports et à la fusion.

Or, par suite d'une erreur matérielle, il a été omis de mentionner sur la précédente requête que la Société 1633 se proposait d'absorber une autre de ses filiales à 100 %, la Société NINE EAST sus-visée.

ETANT RAPPELE ICI :

Que cette opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du groupe constitué des sociétés sus visées, restructuration envisagée dans un souci de simplification de structure et d'économie.

Que le Société 1633, a des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants qui sont :

Commissaire aux Comptes titulaire :
- Monsieur ZOUARY Lucien
  30 rue La Boétie - 75008 PARIS

Commissaire aux Comptes suppléant :
- Monsieur DAUGE Gérard
  22 Avenue de la Grande Armée - 75017 PARIS

Fait à PARIS
Le 19 Novembre 1998

98 - 1326
RG 98-96368

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la requête présentée par :

la société 1633

et la société NINE EAST

Nommons :M Pierre Godet

demeurant : 19 ave de Messine
75008 PARIS
en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le 11/12/98

Le Président du Tribunal,

J.P. MATTEI

Le Greffier,

A.M. DECOURCELLE